



2023-159

Modification de la circulation  
Rue du Passage.  
du 25 au 29 septembre 2023

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur CAUPIER représentant l'entreprise LCM ENERGIE, TSA 20001 140 avenue Jean Lolive 93691 PANTIN, en date du 1 septembre 2023,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

A compter du lundi 25 septembre 7h et ce pendant la durée du chantier, le cheminement piéton sera interrompu au droit du numéro 1A de la rue du Passage.

### ARTICLE DEUXIEME

A compter du lundi 25 septembre 7h et ce pendant la durée du chantier, la circulation sera gérée par un alternat manuel, mis en place par l'entreprise et sous la responsabilité de celle-ci afin de permettre la sécurité du chantier.

### ARTICLE TROISIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.  
La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).  
Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

### ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- L'entreprise LCM ENERGIE

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 12 septembre 2023

Affiché le :

Le Maire,  
Yves NORMAND

